



**MAIRIE DE MIRAMAS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU**

**DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
MIRAMAS**

**ARRONDISSEMENT  
D'ISTRES**

Séance du 11 octobre 2023

**n°0140-2023**

L'An deux mille vingt-trois et le onze octobre à dix-huit heures,

**OBJET :**

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Plan Éducatif Local 2021-  
2025 - Programmation  
complémentaire 2023

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

**VOTE :**

**Etaient présents : Mesdames et Messieurs,**

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean-Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Viviane ROYER – Romain TONUSSI – Gérard GERON – Errol FERRER

**POUR :**

**34** (30 « Pour Miramas » +  
2 « Le Renouveau pour  
Miramas » + 2 « Miramas  
avec vous »)

**Etait représentée : Madame,**

Fadela AOUMMEUR par Paulette ARNAUD

**Etait absent : Monsieur,**

Nicolas Franck CHALENDAR

**Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS**

**OBJET** : Plan Éducatif Local 2021-2025 - Programmation complémentaire 2023

Le Plan Éducatif Local 2021 / 2025 de Miramas a été validé en conseil municipal par délibération N° 35-2021 du 17/03/2021.

La commune s'est engagée à maintenir avec les établissements scolaires et les associations porteuses de projets, les actions concernant des activités extra scolaires et périscolaires. La commune en assure le financement.

Le montant global des parts communales affectées au financement des fiches actions du Plan Éducatif Local cette année est couvert par l'enveloppe inscrite au budget primitif 2023.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable sur les projets présentés en annexe, au titre de la programmation complémentaire 2023 du Plan Éducatif Local, et ainsi d'attribuer une participation de :
  - 1 440 € à l'association « GP Sports »
  - 900 € à l'association « Rugby Club Miramas XV »
  - 1 100 € à l'association « Karaté Club »
  - 2 090 € à l'association « Sophro Pays d'Aix »
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération, les conventions inhérentes et tout document y afférent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable sur les projets présentés en annexe, au titre de la programmation complémentaire 2023 du Plan Éducatif Local, et ainsi d'attribue une participation de :
  - 1 440 € à l'association « GP Sports »
  - 900 € à l'association « Rugby Club Miramas XV »
  - 1 100 € à l'association « Karaté Club »
  - 2 090 € à l'association « Sophro Pays d'Aix »
- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget de la Commune, chapitre et article correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération, les conventions inhérentes et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 19/10/2023

**Le Maire**

**Acte signé le 12 octobre 2023**

**Frédéric VIGOUROUX**